



ARRÊTÉ PT n°01/2025
portant mise à jour n°1 des annexes
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de METZ METROPOLE

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Henri HASSER en date du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/167 en date du 22 mai 2024 portant inscription au titre des Monuments Historiques du Home israélite à Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les communes de Metz Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Campus d'activités de La Maxe et rétablissant la taxe d'aménagement sur le site,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 relative au projet d'extension et de modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU l'arrêté 2024-DDT-SRECC-UPR-N°2 du 04 juin 2024 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SRRECC-UPR-N°2 du 30 avril 2021 qualifiant d'intérêt général, le projet de protection autour de la gare de triage ferroviaire de Woippy sur le territoire des communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 24 juin 2024 soumettant à déclaration préalable certains travaux et opérations, à savoir l'édification de clôtures sur rue et en limite séparative, et le ravalement de façades,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 08 juillet 2024 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé au sein des périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

VU les délibérations instituant le Permis de démolir

- du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 25 septembre 2024,
- du Conseil Municipal d'Ars-Laquenexy en date du 15 juillet 2024,
- du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle en date du 17 juillet 2024,
- du Conseil Municipal d'Augny en date du 30 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain en date du 19 décembre 2024,
- du Conseil Municipal de Chesny en date du 19 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Chieulles en date du 17 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Coin-lès-Cuvry en date du 12 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Coin-sur-Seille en date du 03 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Cuvry en date du 01 août 2024,
- du Conseil Municipal de Féy en date du 02 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de Jury en date du 16 juillet 2024,
- du Conseil Municipal de Jussy en date du 05 novembre 2024,
- du Conseil Municipal de Laquenexy en date du 12 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Le Ban-Saint-Martin en date du 24 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Lessy en date du 05 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz en date du 02 juillet 2024,
- du Conseil Municipal de Lorry-lès-Metz en date du 04 juillet 2024,
- du Conseil Municipal de Marieulles en date du 22 novembre 2024,
- du Conseil Municipal de Marly en date du 03 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de La Maxe en date du 29 août 2024,
- du Conseil Municipal de Méclevues en date du 10 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Mey en date du 18 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz en date du 26 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz en date du 24 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Noisseville en date du 22 août 2024,
- du Conseil Municipal de Nouilly en date du 26 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Peltre en date du 29 août 2024,
- du Conseil Municipal de Plappeville en date du 24 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Pouilly en date du 18 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Pournoy-la-Chétive en date du 02 juillet 2024,
- du Conseil Municipal de Roncourt en date du 18 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 03 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Metz en date du 05 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Saint-Privat-la-Montagne en date du 19 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Sainte-Ruffine en date du 12 novembre 2024,
- du Conseil Municipal de Saulny en date du 02 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de Scy-Chazelles en date du 01 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de Vantoux en date du 15 octobre 2024,
- du Conseil Municipal de Vany en date du 29 août 2024,
- du Conseil Municipal de Vaux en date du 04 septembre 2024,
- du Conseil Municipal de Vernéville en date du 11 juillet 2024,
- du Conseil Municipal de Woippy en date du 02 octobre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 septembre 2024 instituant le Droit de Préhension commercial sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité cohérent avec celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 septembre 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Voëvre et rétablissant la taxe d'aménagement sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/594 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Georges sur le territoire de la commune de Roncourt,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/595 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémy sur le territoire de la commune de Vaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/596 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la porte du Cimetière sur le territoire de la commune de Saint-Privat-la-Montagne,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/597 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Fabert et du Vieux Pont sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/598 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Monument du Souvenir Français sur le territoire de la commune de Noisseville,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/599 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Fort de Queuleu sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/600 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien Donjon des Gournay sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/601 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Lasalle et de la Villa Schock sur le territoire de la commune du Ban-Saint-Martin,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/602 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Lucie sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/603 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Gorgon et mur du cimetière sur le territoire de la commune de Lessy,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/604 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Nécropole nationale de Chambière sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/605 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du château de Mercy et de sa chapelle sur le territoire de la commune d'Ars-Laquenexy,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/606 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du site archéologique de la Grange d'Anvie sur le territoire de la commune de La Maxe,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/607 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords des vestiges de l'Aqueduc gallo-romain et de son bassin de décantation sur le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/608 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords relatifs aux monuments historiques situés au sein du centre-ville de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/609 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château de Chahury et du site archéologique du Mont Saint-Germain sur le territoire de la commune de Châtel-Saint-Germain,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/610 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Caserne Desvallières sur le territoire de la commune de Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/611 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Pressoir à bascule et le bâtiment qui l'abrite, sur le territoire de la commune de Nouilly,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/612 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château de la Horgne sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/613 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Brigide, l'ancienne maison du pasteur Paul Ferry « Le Migomay », l'immeuble 81-83 rue du Général de Gaulle et l'immeuble 18 rue de Tignomont sur le territoire de la commune de Plappeville,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/614 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire sur le territoire de la commune de Jussy,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/615 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château sur le territoire de la commune de Woippy,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/616 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Buzolet sur le territoire de la commune de Sainte-Ruffine,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/617 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix de Louve sur le territoire de la commune de Vany,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/618 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle Saint-Barthelemy et de l'école primaire publique Jean Prouvé sur le territoire de la commune de Vantoux,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/625 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Espagne et de l'église Saint-Pierre sur le territoire de la commune de Mey,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/626 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords des immeubles 42 et 44, avenue Maréchal Foch sur le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 19 décembre 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter certains documents des Annexes du PLUi (servitudes disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et ajoutées sur les plans du PLUi, servitudes non disponibles sur le GPU mais retracées sur les plans du PLUi à titre informatif, ...);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger les erreurs matérielles relevées dans certains documents des Annexes du PLUi (périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles, zones du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Ars-sur-Moselle, Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de La Maxe, notice des annexes sanitaires, couloirs de bruit, aléas, ...);

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, dans le Tome 6-1 des Annexes (Servitudes d'Utilité Publique) :

- la notice explicative, la liste des servitudes ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024/167 portant inscription au titre des Monuments Historiques du Home israélite à Metz ;

- la notice explicative, la liste des servitudes ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2024/594 à n°2024/618, n°2024/625 et n°2024/626 portant création de 27 périmètres délimités des abords relatifs aux monuments historiques situés sur le territoire des communes d'Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Jussy, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Roncourt, Sainte-Ruffine, Saint-Privat-la-Montagne, Vantoux, Vany, Vaux, Woippy ;
- la notice explicative, les documents associés, ainsi que les plans ont été corrigés (ajustement du périmètre du SPR de Scy-Chazelles, ajustements et compléments apportés aux plans concernant les servitudes I1 représentées à titre informatif à défaut de données fournies par les gestionnaires, ajout des servitudes T1 disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, suppression de servitudes PT1 erronées, servitudes T5 à la place de T4, représentation différenciée des risques pour les PPR inondations et mouvement de terrain, ajustement des zones du PPR d'Ars-sur-Moselle, complément apporté aux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) de La Maxe et Saint-Julien-lès-Metz, réorganisation de l'annexe GRDF).

Et dans le Tome 6-2 des Annexes (Annexes sanitaires) :

- la notice explicative a été corrigée et mise à jour avec des données plus récentes.

Dans le Tome 6-3 des Annexes (Annexes informatives relatives à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme) :

- la notice explicative, les documents associés, ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions concernant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain renforcé suite aux délibérations du Conseil métropolitain du 03 juin 2024 et du 08 juillet 2024 ;
- la notice explicative ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions concernant deux délibérations du Conseil métropolitain du 03 juin 2024, l'une supprimant la ZAC Campus d'activités de La Maxe, l'autre modifiant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre ;
- la notice explicative ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions concernant deux délibérations du Conseil municipal de Metz, l'une du 26 septembre 2024 supprimant la ZAC de la Petite Voëvre, l'autre du 19 décembre 2024 supprimant la ZAC Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny ;
- à titre informatif, la notice explicative, les documents associés, ainsi que les plans ont été modifiés afin d'intégrer les dispositions concernant le Droit de préemption commercial suite à la délibération du Conseil municipal de Metz du 26 septembre 2024 ;
- la notice explicative, les documents associés, ainsi que les plans ont été corrigés (ajout du PAE de La Maxe manquant, ajout du nom des ZAC sur les plans).

Dans le Tome 6-4 des Annexes (Annexes informatives relatives à l'article R151-53 du Code de l'urbanisme) :

- les plans ont été corrigés (ajout des couloirs de bruit manquants, ajustement des couloirs de bruit erronés).

Dans le Tome 6-5 des Annexes (Annexes informatives relatives aux risques) :

- la notice explicative et les documents associés ont été modifiés afin d'intégrer l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SRECC-UPR-N°2 du 04 juin 2024 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral

n°2021-DDT-SRRECC-UPR-N°2 du 30 avril 2021 qualifiant d'intérêt général, le projet de protection autour de la gare de triage ferroviaire de Woippy ;

- les plans ont été corrigés (limites de zones recalées, trames revues pour être plus lisibles, étiquettes remplacées, ...).

Enfin, dans le Tome 6-6 des Annexes (Autres annexes informatives), la notice explicative et les documents associés ont été modifiés afin d'intégrer :

- la délibération du Bureau métropolitain du 24 juin 2024 soumettant à déclaration préalable certains travaux et opérations, à savoir l'édification de clôtures et le ravalement de façade ;
- les délibérations, datant de juillet à novembre 2024, des Conseils municipaux d'Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Jury, Jussy, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, La Maxe, Mécleuves, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy, instituant le permis de démolir sur l'ensemble de leur territoire.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole et sur le site internet du PLUi
- dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle
- sur le Géoportail de l'Urbanisme

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi, durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 45 communes concernées par le PLUi.

Fait à Metz, le **13 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250113-ARR-PT1-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Henri HASSER